



République Française

Mairie de  
LABASTIDE DE  
LEVIS-----  
F - 81150

## 22° séance du Conseil municipal

12 avril 2017

n° 2/2017

Le 12 avril 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur François VERGNES, Maire.

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
VERGNES François	P			ESCANDE Bertrand	P		
POURCEL Roger			VERGNES François	GUINARD Karine	P		
MOSNA Ingrid	P			HECQUET Delphine	P		
ROLS Jean-Claude	P			PAGES Francis	P		
BASSAT Michel			Delphine HECQUET	PONS Annie	P		
BERTRAND Sabine			MOSNA Ingrid	SIE Eric	P		
BLANC-CHENU Martine	P			VIALLOIN Sébastien	P		
Présents	11		Représentés	3	Absents	0	

Date de la convocation : 7 avril 2017

Secrétaire de Séance : Ingrid MOSNA

## Table des matières

Table des matières.....	2
Décès de Gilbert Cazelles .....	2
17 22 01 Budget communal .....	2
17 22 02 Budget Assainissement .....	7
17 22 03 Délibérations associées.....	11
17 22 03 02 Subventions aux associations.....	11
17 22 03 03 Autorisation de contracter une ligne de trésorerie ou un prêt à court terme .....	12
17 22 03 04 Mise à jour des indemnités de fonctions du maire et des adjoints .....	12
17 22 04 Transfert de la compétence Eclairage public au SDET .....	15
17 22 05 Conditions de prise en charge d'une partie des frais d'intervention contre les nids de frelons asiatiques .....	17
17 22 06 Questions diverses .....	18
Remboursement d'un timbre fiscal .....	18
Adressage .....	18
Organisation du bureau de vote pour l'élection présidentielle .....	18
Projet de sécurisation de la RD 988.....	19
Etat d'avancement de la communauté d'agglomération .....	19
Blason.....	19
Réception des travaux d'extension de la rue de Carrairoles .....	19
Opération Tarn Habitat rue de Tauriac.....	19

## Décès de Gilbert Cazelles

Le maire salue la mémoire de Gilbert Cazelles maire de la commune entre 1983 et 1989, décédé le 11 mars dernier. Il souligne sa clairvoyance et son esprit d'entreprise illustrés par la réalisation de projets importants pour la commune dont la salle polyvalente qui reste aujourd'hui encore un équipement essentiel de la vie communale. Il rappelle aussi la transformation du presbytère en logements sociaux qui a ouvert une politique en termes de logements locatifs que la municipalité actuelle poursuit comme l'examen du budget 2017 le montrera.

## 17 22 01 Budget communal

Le maire présente le contexte dans lequel le Conseil a été convoqué et excuse les élus absents qui ont tous été informés de l'ordre du jour et qui ont pu consulter le dossier budgétaire.

Les collectivités ont en effet l'obligation de voter leur budget avant le 31 mars de l'année en cours. Un délai leur est accordé de 15 jours quand les dotations d'Etat n'ont pas été notifiées à temps mais la note de février 2017 du directeur des collectivités locales rappelle l'obligation de voter les taux avant le 15 avril.

Les dernières dotations dont la plus importante (DGF) ont été publiées les 6 et 7 avril amenant le maire à programmer ce conseil le 12, faute d'autre date disponible.

Le travail de préparation réalisé depuis le mois de janvier par Ingrid Mosna et Corinne Pourcel, complété par deux rencontres avec le Trésorier, a permis de proposer un budget robuste malgré les incertitudes qui pèsent autour des compétences et des charges transférées.

Le maire présente le contexte global de la construction du budget 2017 marqué principalement par la montée en puissance de la communauté d'agglomération qui bouleverse à plus d'un titre l'organisation habituelle des comptes communaux.

Il propose d'étudier en même temps compte administratif et budget sur la base du dossier papier distribué aux élus.

Le maire indique que le compte administratif et le compte de gestion sont concordants.

Le CA fait apparaître la consolidation de la situation de la commune. La section de Fonctionnement apparaît avec un excédent annuel de 8000 € et un excédent cumulé de 55 000 €. Les efforts en termes de gestion ont porté leurs fruits, un effort devant être fait, de concert avec la Trésorerie pour recouvrer les sommes restant dues pour différents services (cantine en particulier) pour un montant cumulé de 5 000 €.

## 17 22 01 01 01 Compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget communal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2017/D010	Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

## 17 22 01 01 02 Compte administratif

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 présenté par le maire qui s'établit ainsi :

### *Fonctionnement*

Dépenses 1 325 255.11 €

Recettes 1 380 387.39 €

Excédent de clôture : 55 132.28 €

### *Investissement*

Dépenses 457 818.98 €

Recettes 608 930.31€

Restes à réaliser : - 86 195 €

Besoin de financement : 0 €

Sous la présidence d'Ingrid MOSNA, adjointe, nommée présidente de séance, et hors la présence de François VERGNES, maire, qui a quitté la salle, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

Délibération 2017/D011	Élus présents	10	Élus représentés	2
Pour	12	Abstention	0	Contre
				0

## 17 22 01 02 Affectation des résultats

Le maire présente la proposition d'affectation de résultat suivante :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -268 620,93€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 409 522,61€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 419 732,26€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -354 390,33€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 145 029,00€

En recettes pour un montant de : 58 834,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 55 132,28€

**Après en avoir délibéré, les élus décident d'affecter comme suit le résultat 2016 du budget communal.**

Délibération 2017/D012	Élus présents	11	Élus représentés	3
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

**Sébastien Viallon donne pouvoir à Eric Sié et quitte la séance.**

## 17 22 01 03 Présentation et approbation du budget

Le budget 2017 est marqué par la prise en compte complexe des transferts de compétences à la communauté d'agglomération (CA).

Le maire précise que le transfert de compétences ne se traduit pas, bien au contraire, par la diminution du travail en commune. En effet, les communes conservent l'essentiel de la compétence scolaire et périscolaire, y compris dans la gestion opérationnelle du personnel, et la totalité de la compétence voirie. S'ajoutent à ces tâches la participation aux différentes réunions de Bureau ou de groupe de travail.

Sur un plan strictement budgétaire, la simplification et l'allègement du travail attendront car la mise en route de la CA est lourde.

3 cas de figure peuvent se présenter :

- la CA prend en charge dépenses et recettes. Le budget communal est diminué d'autant en dépenses et en recettes sachant que la CA prélève une attribution de compensation sur le budget communal quand les recettes ne couvrent pas les dépenses
- la commune assume cette année encore les dépenses mais sera remboursée par la CA. Il faut prévoir ces opérations dans le budget qui se neutralisent :  $D = R$
- la CA prend en charge sans contrepartie sur le budget communal les dépenses d'investissement pour les écoles. Cela représente pour Labastide une économie de l'ordre de 38 000 € mais qui ne sera effective qu'en 2018. Les dépenses en question sont donc prévues au budget ainsi que le remboursement.

Le budget de fonctionnement prend en compte ces 3 cas de figure mais il est fondamentalement dans la lignée des budgets précédents, sans autre changement que ceux engendrés par les transferts.

En Investissement, l'encaissement du solde de la vente des terrains de Carrairoles ouvre quelques possibilités mais l'articulation avec l'action de la CA d'une part et le montage de dossiers de subvention d'autre part amèneront sans doute à différer la mise en route de certains travaux à 2018.

L'opération la plus importante concerne le dossier déposé au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local. Si les montants sont importants, le reste à charge réel est modique du fait du fort pourcentage de subvention attendu. De plus, il concerne des travaux devant être réalisés à moyen terme. Le recours à l'emprunt pour financer le solde se justifie par les économies en fonctionnement et la durée d'amortissement de tels travaux.

Il devrait être possible d'engager une 1<sup>o</sup> phase de rénovation et d'embellissement du village : la réfection de la rue Saint Blaise est une priorité. Les autres actions : aires de stationnement, PAV, belvédère, dépendent de facteurs extérieurs à la commune et en particulier à la politique décidée par la CA qui affiche dans ce domaine de grandes ambitions mais des moyens qui restent à ce jour limités.

L'impact sur la fiscalité :

La prise en charge des dépenses permet une baisse globale des recettes fiscales communales de l'ordre de 50 000 €. Mais la CA augmente en contrepartie ses prélèvements pour 55 000 € (

50000€, correspondant aux dépenses transférées, 5 000 € pour financer la prise en charge de compétences nouvelles obligatoires : aire des gens du voyage, mobilité....)

Le Conseil départemental procède à une augmentation de 4.5 % de la fiscalité perçue sur les ménages.

En conséquence, pour limiter la pression fiscale tout en donnant à la commune les moyens de faire face aux incertitudes de l'année 2017, sachant que la situation sera plus claire en 2018, le maire propose de fixer la baisse des impôts communaux à 90 % du montant maximal permis par la baisse prévisionnelle des charges, soit 45 000 €.

Le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 élaboré lors de la réunion municipale du 20 mars dernier et arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 566 277.56€

Dépenses et recettes d'investissement : 1 155 170.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	566 277.56 €	566 277.56 €
Section d'investissement	1 155 170.42 €	1 155 170.42 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 721 447.98€</b>	<b>1 721 447.98 €</b>

Delibération 2017/D013	Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

## 17 22 02 Budget Assainissement

Le Budget assainissement 2017 est dans la lignée des budgets précédents avec un déficit annuel en fonctionnement qui se réduit au fur et à mesure des nouveaux raccordements. On note aussi des impayés importants, certains en cours de paiement mais d'autres justifiant des mesures coercitives à l'initiative du Trésor public.

En investissement, 2016 et 2017 auront permis la réalisation de l'opération d'extension du réseau de Carraïroles.

La situation doit rester sous stricte surveillance mais la trésorerie de la commune permet de faire face.

## 17 22 02 01 Compte administratif et compte de gestion

Les comptes sont concordants.

### 17 22 02 01 01 Compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget assainissement pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Délibération 2017/D014	Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

### 17 22 02 01 02 Compte administratif

Le Conseil municipal examine le compte administratif 2016 présenté par le maire qui s'établit ainsi :



**Fonctionnement**

Dépenses 143 936.78 €

Recettes 73 390.21 €

Excédent de clôture : - 70 546.57 €

**Investissement**

Dépenses 147 118.26€

Recettes 117 731.80€

Restes à réaliser : - 88258€

Besoin de financement : 0 €

Sous la présidence d'Ingrid MOSNA, adjointe, nommée présidente de séance, et hors la présence de François VERGNES, maire, qui a quitté la salle, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.**

Délibération 2017/D015		Élus présents	9	Élus représentés	3
Pour	12	Abstention	0	Contre	0

**17 22 02 02 Affectations des résultats**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 31 817,00€

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -37 358,41€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 27 054,54€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -33 188,16€

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 110 000,00€

En recettes pour un montant de : 21 742,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -70 546,57€

Après en avoir délibéré, les élus décident d'affecter comme suite le résultat 2016 du budget assainissement.

Délibération 2017/D016	Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

## 17 22 02 03 Présentation et approbation du budget

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 20 mars dernier comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 178 945.18 €

Dépenses et recettes d'investissement : 176 771.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

		2017/___/___
Section de fonctionnement	178 945.18 €	178 945.18 €
Section d'investissement	176 771.20 €	176 771.20€
<b>TOTAL</b>	<b>355 716.38€</b>	<b>355 716.38 €</b>

Après en avoir délibéré, les élus adoptent le budget assainissement 2017.

Délibération 2017/D017		Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre	0

## 17 22 03 Délibérations associées

### 17 22 03 01 Vote des taux

Après en avoir délibéré, les élus fixent les taux de la fiscalité communale comme suit :

	TH	TFB	TFNB
<i>Taux moyen 2016 même strate, Tarn</i>	9,76	16,91	72,99
<i>Taux 2016</i>	7,92	14,83	56,25
<i>Taux 2017 mini</i>	5,47	13,06	54,65
<b>Taux 2017 proposé</b>	<b>5,59</b>	<b>13,36</b>	<b>55,88</b>

Délibération 2017/D018		Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre	0

### 17 22 03 02 Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, sur proposition du maire, le Conseil municipal décide de l'attribution des subventions suivantes :

- Association des Amis de l'Ecole de LABASTIDE DE LEVIS 400 €
- Foyer Laïque x 2 (rattrapage 2016) 1 800 €
- ADMR 800€
- Repas service des 4 cantons 100€
- Amicale du personnel 200€

- Association de gestion de la bibliothèque

150€

Délibération 2017/D019	Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

## 17 22 03 03 Autorisation de contracter une ligne de trésorerie ou un prêt à court terme

Le maire indique que les travaux préparatoires au vote du budget menés avec le Trésorier communal ont mis en évidence le risque d'un décalage de trésorerie justifiant la mise en place d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt à court terme. Le choix entre ces deux solutions sera fait en fonction des offres présentées par les établissements bancaires.

Le maire demande donc aux élus de l'autoriser à solliciter trois établissements pour une mise en concurrence sur les deux types de produits et de contracter avec l'établissement le mieux disant. Il propose aux élus volontaires de participer au choix et de solliciter l'appui technique du Trésorier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, charge le maire de négocier le contrat le plus adapté à la situation de la commune et l'autorise à signer le contrat afférent.**

Délibération 2017/D020	Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

## 17 22 03 04 Mise à jour des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Le maire informe les élus qu'il convient de compléter la délibération définissant le montant des indemnités des élus suite à la modification de l'indice maximal de la Fonction publique servant de base au calcul de ces indemnités qui ne bénéficieront plus de la possibilité de la retenue à la source.

La délibération fera référence à l'indice maximum sans autre précision sachant qu'il est actuellement fixé à 1022 mais qu'il augmentera en 2018 dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ».

Le maire propose de revaloriser les indemnités de maire et de deux adjoints particulièrement sollicités dans le cadre de la mise en place de l'agglomération, les indemnités versées restant nettement inférieures aux plafonds en vigueur pour la commune.

		Indemnités brutes	Taux maxi	Proposition	Indemnités brutes
--	--	-------------------	-----------	-------------	-------------------

ind maxi	1022	46 447,87 €	3 870,66 €		3 870,66 €
maire		43,00%	1 664,38 €	25,00%	967,66 €
adjoint1		16,50%	638,66 €	15,00%	580,60 €
adjoint2		16,50%	638,66 €	15,00%	580,60 €
adjoint3		16,50%	638,66 €	8,00%	309,65 €
adjoint4					
		Pour un mois	4 219,01 €		2 438,51 €
		Pour une année	50 628,18 €		29 262,16 €

Les élus non indemnisés qui s'investiront dans les groupes de travail qui commencent à décoller à la CA ou amener à engager des frais dans le cadre d'une mission qui leur sera confiée par le maire auront droit aux défraiements réglementaires.

### Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Le maire informe les élus qu'il convient de compléter la délibération définissant le montant des indemnités des élus suite à la modification de l'indice maximal de la Fonction publique servant de base au calcul de ces indemnités qui ne bénéficieront plus de la possibilité de la retenue à la source.

La délibération fera référence à l'indice maximum sans autre précision sachant qu'il est actuellement fixé à 1022 mais qu'il augmentera en 2018 dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ».

Le maire propose de revaloriser les indemnités de maire et de deux adjoints particulièrement sollicités dans le cadre de la mise en place de l'agglomération, les indemnités versées restant nettement inférieures aux plafonds en vigueur pour la commune.

Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales :

Pour l'application de l'article L. 1621-2 et du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du présent code, il convient de se référer au chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Délibération 2017/D021	Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

### Délibération pour le versement des indemnités aux adjoints

Le maire informe les élus qu'il convient de compléter la délibération définissant le montant des indemnités des élus suite à la modification de l'indice maximal de la Fonction publique servant de base au calcul de ces indemnités qui ne bénéficieront plus de la possibilité de la retenue à la source.

La délibération fera référence à l'indice maximum sans autre précision sachant qu'il est actuellement fixé à 1022 mais qu'il augmentera en 2018 dans le cadre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations ».

Le maire propose de revaloriser les indemnités de maire et de deux adjoints particulièrement sollicités dans le cadre de la mise en place de l'agglomération, les indemnités versées restant nettement inférieures aux plafonds en vigueur pour la commune.

Vu l'article R2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales :

Pour l'application de l'article L. 1621-2 et du chapitre III du titre II du livre Ier de la deuxième partie du présent code, il convient de se référer au chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

- à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour Madame Ingrid MOSNA et Monsieur Roger POURCEL,
- à 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour Monsieur ROLS Jean-Claude.

Délibération 2017/D022	Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

## 17 22 04 Désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération

La CLECT, permanente sur la durée du mandat, est amenée à se prononcer lors de chaque nouveau transfert de compétences afin de déterminer le transfert de charges qui en découle, lequel a un impact sur le montant de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération aux communes membres.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois en Communauté d'Agglomération au 01 janvier 2017 et approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération,

Monsieur le maire propose de désigner le représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Vu la délibération du Conseil de Communauté du 30 janvier 2017, fixant le nombre de représentants par commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit :**

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - communes de moins de 2 000 habitants | 1 représentant  |
| - communes de 2 000 à 10 000 habitants | 2 représentants |
| - communes de plus de 10 000 habitants | 3 représentants |

**DESIGNE Mme Ingrid MOSNA pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Rabastinois / Tarn & Dadou / Vère - Grésigne Pays Salvagnacois.**

Délibération 2017/D023	Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

## 17 22 05 Transfert de la compétence Eclairage public au SDET

La préparation du budget et la mise en place d'une comptabilité plus fine a permis de connaître le montant de la facture d'électricité ( 8 800<sup>€</sup>)et fonde l'intérêt d'une interruption entre 23 h et 6 h de l'éclairage comme c'est déjà le cas pour l'éclairage chemin du stade. Il sera possible d'adapter plus finement ces plages horaires

Les élus s'accordent pour mettre en place un tel dispositif après consultation de la population.

Le maire rappelle que l'éclairage public est une compétence de la commune exercée pendant de longues années en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn. La préfecture ayant contesté juridiquement cette collaboration, le SDET propose de la remplacer par une prise de compétences en bonne et due forme. La commune reste propriétaire du réseau mais

l'investissement et l'entretien sont pris en charge par le SDET avec un fonds de concours de la commune pour la part résiduelle.

Cette solution présente l'avantage de faire gérer un réseau complexe par une équipe de techniciens aguerris et de bénéficier des effets d'échelle importants pour les prestations demandées. La commune reste maîtresse du niveau et des zones d'investissement et des modalités pratiques de l'éclairage public (horaires et type d'éclairage).

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDT,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

De transférer la totalité de la compétence (option 1),

De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**



Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

Décide de transférer au SDET, à compter du 15 avril prochain, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET, les dépenses correspondantes étant inscrites au budget municipal.

Délibération 2017/D024		Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre	0

## 17 22 06 Conditions de prise en charge d'une partie des frais d'intervention contre les nids de frelons asiatiques

Sur la base d'une synthèse faite par Roger Pourcel, le maire rend compte du bilan des interventions réalisées l'an passé. Les implantations sont nombreuses mais rarement repérées au moment où le traitement est utile. En effet, les nids n'étant pas réutilisés, leur destruction hivernale n'a aucune utilité.

De plus, il apparaît qu'un piégeage systématique présente un risque pour la biodiversité.

Il convient donc d'une part que les apiculteurs protègent leurs ruchers et que l'on procède à la destruction des nids situés à proximité d'un lieu de vie.

Considérant l'intérêt public que représente la destruction rapide des nids de frelons asiatiques, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de préciser comme suit la prise en charge par la commune des interventions à compter de la séance du 12 avril 2017 :

- La prise en charge des interventions doit être acceptée expressément par le maire. En cas d'urgence, les autres élus et le personnel communal peuvent commander l'intervention,
- L'intervention doit être réalisée par une entreprise agréée,
- La commune intervient à hauteur de
  - 75 € maximum pour les interventions simples
  - 125 € maximum pour les interventions complexes (en particulier celles nécessitant l'utilisation d'une nacelle).

Le maire indique qu'un entrepreneur local va proposer un service de traitement préventif et curatif des chenilles processionnaires. Le Conseil municipal se saisira de ce problème lors d'une prochaine séance en faisant intervenir l'entrepreneur pour une présentation du dispositif.

Délibération 2017/D025		Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre	0

## 17 22 07 Questions diverses

### Remboursement d'un timbre fiscal

Le maire informe les élus que suite à un dysfonctionnement interne, un administré a été obligé d'acquitter le montant d'un timbre fiscal, pour réaliser une carte nationale d'identité, dont il réclame le remboursement.

Le maire indique avoir contacté l'administré pour lui faire part de son accord pour prendre en charge ce remboursement. Les consignes ont été données au service administratif pour éviter le renouvellement d'un tel problème lié à la modification des règles de validité et aux nouvelles modalités de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité du remboursement de 30 €, valeur du timbre fiscal à cet administré.

Délibération 2017/D026	Élus présents	10	Élus représentés	4
Pour	14	Abstention	0	Contre
				0

### Adressage

L'opération est entrée dans sa phase opérationnelle avec la distribution des cartes électorales et des étiquettes d'adresse pour les locaux qui ne disposent pas de plaque de rue. Le maire rappelle le dispositif d'information mis en place et la collaboration établie avec les différents services concernés par cette actualisation à grande échelle.

Le fichier a été transmis au service de distribution du courrier suite à une réunion de travail qui s'est tenue en mairie. Madame Hryciok, responsable du secteur bastidois a salué la qualité du travail réalisé.

Des erreurs ont été relevées par les élus qui assurent cette mise en place. Elles sont immédiatement prises en charge. Les Bastidois sont aussi invités à signaler les imprécisions ou les oublis qu'ils pourraient constater.

Les premiers retours sont positifs avec toutefois quelques remarques sur l'abandon de certaines appellations historiques qui peuvent être utilisées en complément d'adresse par ceux qui le souhaitent.

### Organisation du bureau de vote pour l'élection présidentielle

Le maire rappelle que le Bureau de vote sera ouvert de 8 h. à 19 h, ce qui mobilisera tous les élus disponibles.

Un tableau de présence est validé en séance.

### Projet de sécurisation de la RD 988

Le maire informe les élus qu'une étude approfondie sur la sécurisation de la RD 988 entre Labastide et le Rond point du chemin Toulze est engagée à l'initiative du Conseil départemental. Cette étude vise à inventorier les risques et les opportunités concernant cet axe très fréquenté. Les communes riveraines ont été invitées par le conseiller départemental - maire de Rivières à une réunion de travail avec les techniciens du CD81 au cours de laquelle le maire a présenté les actions menées et les projets envisagés par Labastide autour de la RD 988 : étude de circulation (2015), réflexion dans le cadre de la révision du PLU, débouché communal sur la RD, voies de déplacement doux, valorisation de l'entrée par la RD 988, aire de co-voiturage, ... La question des accès aux parcelles agricoles dont JC Rols a la charge au sein de la municipalité sera au cœur de l'étude qui devrait durer un an et déboucher sur une programmation pluri-annuelle de travaux.

### Etat d'avancement de la communauté d'agglomération

Le maire rend compte des premières semaines de fonctionnement de la nouvelle communauté d'agglomération. Il indique avoir participé à tous les bureaux et souligne l'importance de cette instance au sein de la CA. Il est chargé de piloter une action visant à faciliter le passage au « zéro phyto » dans la suite de la démarche de mutualisation engagée au sein du SIVU de Fayssac.

Les premiers mois de la CA sont indiscutablement marqués par l'incertitude et la complexité. La bonne volonté de chacun, en particulier des cadres administratifs, est indispensable pour faire fonctionner ce gros « machin » qu'est la CA. Un groupe de travail se penche depuis des semaines sur le nom de la CA, sans résultat à ce jour, ce qui est traduit les crispations politiques qui la traversent.

### Blason

Le maire remercie très sincèrement Madame Piketty qui a complété le blason communal comme cela avait été proposé lors du conseil du 12 juillet dernier et présenté à la population au cours de la soirée festive du 9 septembre. Le blason remplace dès aujourd'hui l'actuel sur les documents officiels et sur les imprimés au fur et à mesure de l'épuisement des stocks.

### Réception des travaux d'extension de la rue de Carraïroles

Roger Pourcel et François Vergnes ont accusé réception des travaux d'extension des réseaux de la rue de Carraïroles qui a reçu son revêtement définitif. Réalisée par l'entreprise Laclau sous la maîtrise d'oeuvre de Nathalie Vincent du Bureau d'étude Etudeo, cette opération s'est déroulée sans encombre. Les tests d'étanchéité sont tous conformes. Chacun pourra apprécier la qualité du revêtement qui semble motiver certains automobilistes à forcer un peu sur la vitesse.

Comme convenu, une réunion publique qui se tiendra après les élections législatives permettra d'évoquer les différents scénarios concernant le plan de circulation et de stationnement ainsi que les prochains travaux de la rue Saint Blaise.

### Opération Tarn Habitat rue de Tauriac

Les entreprises mettent la dernière main aux travaux de finition afin d'accueillir pour une 1<sup>o</sup> visite les locataires dès le 18 avril et pour l'aménagement le 15 mai. Tous les élus sont conviés à la visite de l'appartement témoin le 3 mai 2017 à 11h30.

La séance est levée à 23h

François VERGNES	Roger POURCEL	Ingrid MOSNA	Jean-Claude ROLS	Michel BASSAT
	représenté			représenté
BERTRAND Sabine	BLANC-CHENU Martine	ESCANDE Bertrand	GUINARD Karine	HECQUET Delphine
représentée				
PAGES Francis	PONS Annie	SIE Eric	VIALON Sébastien	